



Saint Antoine sur l'Isle

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Deux garderies peuvent accueillir gratuitement vos enfants les jours d'école. Vous avez le choix d'inscrire votre enfant soit à St Antoine sur l'Isle, soit à Porchères.

### Horaires :

**Les heures d'ouverture 7h30 le matin et de fermeture le soir 18H15 devront impérativement être respectées.** En cas de retard (qui doit rester exceptionnel), vous devrez en informer la Mairie ou l'école afin que le personnel puisse prendre ses dispositions.

### Accueil :

Pour des raisons de sécurité, **vous devez accompagner obligatoirement vos enfants jusque dans les locaux. Il en est de même pour le soir : l'enfant ne quittera les lieux qu'en votre présence.**

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Si vous en confiez exceptionnellement la charge à quelqu'un d'autre, vous devez le noter sur un papier libre qui sera remis aux surveillantes. Il est impératif que nous ayons un numéro de téléphone où appeler en cas d'urgence.

Nous vous précisons que nos locaux ne sont pas adaptés à l'accueil des enfants de moins de 3 ans (pas de couchage).

La garderie étant gratuite, il n'est pas servi de goûter aux enfants. **En conséquence, vous devrez le prévoir** (pas de produits laitiers).

**Si votre enfant doit être exceptionnellement confié à la garderie, vous devrez le signaler à la Mairie de St Antoine sur l'Isle en complétant un imprimé de demande, ou par téléphone en cas d'urgence.**

**Mairie 05 57 49 62 19 ou Garderie 05 57 49 64 96.**

### Discipline :

La garderie se réserve le droit de refuser un enfant, après accord de la Municipalité de la commune dont il est originaire, dès lors qu'il aura fait preuve d'incorrection ou de turbulence exagérée, ceci malgré trois avertissements qui seront communiqués par écrits aux parents. Il en est de même si le règlement intérieur n'est pas respecté.



Le Maire,

Paquerette REYRIDIEUX